

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Jeu concours INSTAGRAM – code caché – MATY »
--

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 10 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 01/08/2025 au 31/08/2025 à minuit un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours INSTAGRAM – code caché » (ci-après « **le Jeu** »).

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et DROM-COM, à l'exclusion :

- ☐ Des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- ☐ Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

L'accès au Jeu pourra avoir lieu aux dates indiquées à l'article 1 ci-dessus :

Par internet : en se rendant sur la page du jeu : <https://www.maty.com/jeu-instagram.html>

- En remplissant le formulaire
- Et en acceptant les conditions présentées dans le présent règlement

Une seule inscription au tirage au sort sera prise en compte par participant (même nom patronymique et même adresse email).

3) Principe du Jeu

Pour participer au tirage au sort, le participant doit remplir le formulaire et valider son inscription.

Pour que la participation soit valable, le participant doit fournir des informations obligatoires (Civilité, Nom, Prénom, Adresse email, pseudo Instagram, et le code secret).

De plus, seule une participation au tirage au sort pourra être enregistrée pour une même adresse e- mail.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non- attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Détermination des gagnants

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de MATY à Besançon devant témoins, la semaine après la fin du Jeu. 1 gagnant sera tiré au sort pour remporter le collier argent 925 perle de Chine péridot et topaze blanche réf. 0444758 d'une valeur de 85 € livré à l'adresse de leur choix.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort d'un gagnant suppléant, dans l'hypothèse où un ou le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, que l'email les informant de son gain ne pourrait lui être remis ou qu'il ne communiquerait pas les informations nécessaires pour bénéficier de son gain.

La liste des gagnants (prénom, initiale du nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

5) Dotations

Le collier argent 925 perle de Chine péridot et topaze blanche réf. 0444758 d'une valeur de 85 € sera livré à domicile entre le 1^{er} septembre et le 25 septembre 2025.

La dotation mise en jeu ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elle ne pourra être échangée contre une autre dotation.

Le lot de ce Jeu ne donne lieu à aucun remboursement, aucun rendu de monnaie, ni aucun échange en tout ou partie de la part de MATY, y compris en cas de perte ou de vol ou de non utilisation.

6) Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur <http://affiliation.maty.com/jeu/instagram-client/jeu-instagram-code-cache-maty.pdf> ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre le Jeu, notamment en cas d'évènement qui l'empêcherait d'organiser le Jeu dans des conditions normales ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'impossibilité de fournir la dotation initialement prévue.

7) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09. La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).

Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

8) Réclamation du lot

Les gagnants du Jeu recevront un email dans la journée qui suit le tirage au sort afin de les informer de leur gain et de leur demander leurs coordonnées pour l'envoi du lot. L'email sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire lors de leur participation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de l'email l'informant de son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Le suppléant sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valide, sera attribué à « l'Association Solidarité Femmes » domiciliée à l'adresse suivante : 5 Rue des Roses, 25000 Besançon.

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales hormis les personnes ayant accepté de recevoir la newsletter MATY.

Vos données sont conservées dix-huit mois à partir du terme du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9.

Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de MATY, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements sur maty.com ou de contacter notre Service Clients par email sur maty.com, de nous téléphoner au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à MATY – Service Clients – Boulevard Kennedy – 25040 Besançon Cedex 9, en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

11) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé comme précisé à l'article 6 ci-dessus.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google, Instagram ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu, celui-ci n'étant ni géré ni sponsorisé par ces sociétés.

13) Propriété Intellectuelle

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.